



Communauté de Communes  
des Deux Rives

EXTRAIT DU REGISTRE  
des Arrêtés du Président

N° Acte : 23VOI-3-5-19	Classification : 3-5 – Actes de gestion du domaine public.
OBJET : Arrêté portant Alignement de voirie sur le domaine public communautaire – VC 2 dite route de Valence, lieu-dit « Bezal » parcelle section B n° 493 - commune de Perville	

**Le PRÉSIDENT de la Communauté de Communes des Deux Rives  
(CC2R),**

**VU** la demande en date du 15 Septembre 2023 par laquelle Mr Ludovic Faure, GÉOMETRE EXPERT demeurant 24 Bld Edouard Lacour – 47 031 AGEN CEDEX demande pour le compte de l'indivision PERRY **L'ALIGNEMENT** de la propriété sise VC 2 dit route de Valence, lieu-dit « Bezal » et cadastrée section B parcelle n° 493;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**VU** le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** l'article 63 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n° 2016D-5-6-173 du Conseil Communautaire de la CC2R en date du 16 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Deux Rives ;

**VU** l'arrêté préfectoral commun au trois département en date en date du 21 mars 2017 n°47-2017-03-22-001 pour le département du Lot et Garonne, n° 32-2017-03-22-002 pour le Gers et n° 82-2017-03-21-002 pour le Tarn et Garonne ;

**VU** l'état des lieux,

**ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,  
ARRETE**

**Article 1- Alignement**

L'alignement de la voie sus-mentionnée au droit des parcelles constituant la propriété des bénéficiaires est défini comme suit:

- Bornes 2 (réimplantée) : 4m65 axe de la chaussée
- Bornes 3 : 4m65 axe de la chaussée
- Bornes 4 : 4m90 axe de la chaussée
- Bornes 5 : 4m70 axe de la chaussée

Implantées selon le plan de rétablissement de limite joint en annexe.

## **Article 2 - Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## **Article 3 - Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

## **Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté**

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

## **Article 5 - Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la communauté de Communes des Deux Rives

## **Article 6 – Recours**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE 68, rue Raymond IV B.P.7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

A VALENCE D'AGEN, le 22 Septembre 2023,

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

**POUR LE PRÉSIDENT**

**LE VICE PRÉSIDENT**

**Eric DELFARIEL**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**DES DEUX RIVES**

Transmis en Préfecture le 22 Septembre 2023

Affiché et publié à la Communauté de Communes des deux rives: le 22 Septembre 2023

## **Diffusions**

Les bénéficiaires pour attribution ;  
La commune de Perville pour affichage et/ou publication ;

## **Annexes**

Plan de bornage du géomètre

## AR Préfecture

### Arrêté portant alignement de voirie sur le domaine public communautaire VC 2 dite route de Valence, LDT Bezal parcelle section B n° 493 - commune de Perville

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20230922-23VOI\_3\_5\_19-AI

Numéro d'acte : 23VOI\_3\_5\_19

Date de décision : 22/09/2023

Nature : ARRETES\_INDIVIDUELS

Code matière : 3-5-4-0-0 (Domaine et patrimoine / Autres  
actes de gestion du domaine public /  
alignement)

Fichier acte : 23VOI\_3\_5\_19.pdf

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Sophie PONTARINI

---

Date d'envoi de l'acte : 25/09/2023 09:55:09

**Date de réception de l'AR : 25/09/2023 09:55:32**